

**DEPARTEMENT  
DE LA CREUSE**

## **PERMISSION DE VOIRIE**

**COMMUNE d'AUZANCES**

**ARRÊTE N° 28-2024**

**29 rue Delaporte  
Exécution d'ouvrage sur un domaine privé  
avec occupation temporaire du domaine public  
(trottoir et parking)**

**Nom et adresse du pétitionnaire : SARL CHOMETTE  
Représentée M. Hervé CHOMETTE  
Les Bolles  
63380 VILLOSSANGES**

**Le MAIRE DE LA COMMUNE d'AUZANCES**

*VU* la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983;

*VU* le Code Général des Collectivités Territoriales ;

*VU* le Code de la Route ;

*VU* le Code de la Voirie Routière

*VU* l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

*VU* l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 08 avril 2002 et du 31 juillet 2002 ;

*VU* l'état des lieux ;

*VU* la demande en date du 15.02.24 présentée par la SARL CHOMETTE, représentée par M. Hervé CHOMETTE, souhaitant occuper une partie du domaine public de façon temporaire pour des travaux prévus au CIC devant le bâtiment 29 rue Delaporte à Auzances, qui nécessitent le stationnement d'un véhicule,

**CONSIDÉRANT** que cette demande implique l'occupation d'une partie de l'espace public rue Delaporte, devant le bâtiment du CIC, sise 29 rue Delaporte, pour le stationnement d'un véhicule de l'entreprise SARL CHOMETTE réalisant les travaux au CIC.

# A R R E T E :

## Article 1er :

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des lois, codes et arrêtés cités ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

**Protection contre toutes chutes d'objets et matériaux sur le domaine public.  
Balisage et sécurisation du lieu des travaux  
Protection des piétons et des riverains.**

## Article 2 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est conférée à compter du 16.02.24 à 7h00 jusqu'au 16.02.24 à 18h00. Elle est donnée à titre précaire et révoquant sans indemnité. A l'expiration de ce délai, s'il n'a pas été renouvelé ou après révocation, **les lieux devront être remis en l'état initial, aux frais du pétitionnaire.**

## Article 3 : Signalisation du chantier

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Le bénéficiaire devra en outre respecter les dispositions particulières suivantes :

**Signalisation temporaire de jour comme de nuit si nécessité.**

## Article 4 : Conditions financières

Néant

## Article 5 : Délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour la durée de l'autorisation.

## Article 6 : Autorisations diverses

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir l'autorisation de raccordement aux réseaux auprès des concessionnaires ainsi que de l'Administration des P. et T., pour tous travaux au voisinage des câbles souterrains.

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le Code de l'Urbanisme, articles L 421-1 et suivants ou de déposer la déclaration de travaux exemptés de permis de construire.

**Article 7 : Responsabilité**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

**Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- M. Hervé CHOMETTE
- Mairie d'AUZANCES.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auzances.

Fait à AUZANCES, le 15 février 2024

PO/ Le Maire, absent,  
L'Adjoint au Maire,  
Georges DIONNET.



Récolement

Le : (qualité du signataire)  
soussigné, certifie que le bénéficiaire s'est conformé aux prescriptions du présent arrêté.

Fait à le

Signature du responsable

